



Mairie de La CELLETTE



**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU 03 OCTOBRE 2022 à 20 heures 30
CONCERNANT LES SECTIONS**

Etaient présents :

Mr CAZEAU Jean-Claude	Monaco
Mr CHARDONNET Alain	La Cipièrre
Mr THEVENET J Pierre	Le Fas
Mr CHAFFRAIX Elie	Le Fraisse
Mr GUILLOT J Claude représentant Mme GUILLOT Yvette	La Croix Blanche
Mr NOWAK Patrick	L'Etrade
Mr PRIOT Raymond représentant Mr PRIOT Daniel	La cipièrre
Mme COMBEMOREL Sophie	Les Grands Mas

Information sur les sections :

M. le Maire indique que :

- 97 stères d'affouage ont été réalisés lors de la campagne 2021-2022

Il présente ensuite le résultat financier 2021 des sections en recettes et en dépenses.

Les recettes s'établissent ainsi :

- Fermages : 2 515,34 €
- Vente de bois : 0
- Taxe d'affouage : 320 € (80 stères x 4.00 €)

Total exercice : 2 835,34 €

- Excédent de fonctionnement reporté des exercices antérieurs : **20 632,30 €**.

Pour ce qui est des dépenses elles sont les suivantes :

- Entretien : 567 €
- Frais de gardiennage et de gestion (ONF) : 20 €
- Impôts fonciers : 919 €

Total exercice : 1 506,00 €

- Déficit de fonctionnement reporté des exercices antérieurs (section des fosses) : **1 179,20 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 pour l'ensemble des sections de 19 453,10 €

Affouage 2022-2023 :

1/ Proposition d'attribution par section :

- Section du Fas :	10 stères
- Section des Egalennes :	20 stères
- Section Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy :	10 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette, La Mazère, Les Petits Mas, Les Grands Mas, l'Etrade :	20 stères
- Section de l'Etrade, Les Grands Mas, Les Petits Mas :	20 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette	20 stères

Pour les 3 dernières sections le volume de 20 stères n'est pas cumulable pour un affouagiste.

Désignation des garants qui s'occuperont du cubage du bois :

M. CHARDONNET Alain : Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy

M. NOWAK Patrick : Les Fosses

M. THEVENET Jean-Pierre : Le Fas

M. PENY Sébastien : Les Egalennes

Il faudra donner le cubage du bois au secrétariat de la mairie avant le **14 avril 2023.**

2/ Affouage et Régime forestier :

Texte de loi :

L'affouage n'existe pas hors régime forestier. Si le Maire autorise les habitants à exploiter des bois en dehors de ce cadre, ils peuvent être considérés comme travailleurs dissimulés par la commune puisqu'ils perçoivent une rémunération (le bois) contre un travail d'exploitation forestière.

Evolution de la pratique de l'affouage liée à la nouvelle instruction :

Afin de limiter les risques d'accidents, l'instruction INS-17-T-90 précise que l'ONF, dans le cas d'une coupe présentant un facteur de dangerosité excessive, ne peut pas délivrer les bois aux collectivités propriétaires si l'exploitation des bois n'est pas assurée par un professionnel :

- Arbres de diamètre supérieur ou égal à 45 cm,
- Pente du terrain de plus de 40 %.

Tous les bois et forêts des communes et des sections susceptibles de gestion relèvent du régime forestier. Il y a trop de surfaces à entretenir et peu d'affouagistes.

La commune peut s'adresser à l'ONF ou à une entreprise privée pour gérer la forêt.

Fondement du Régime Forestier :

- Un plan de gestion,
- Un programme annuel de travaux,
- Un programme annuel de coupes,
- La surveillance et la conservation du patrimoine

Dans le cadre de cette gestion l'ONF marque les bois d'affouage en fonction du volume demandé par les affouagistes.

En contrepartie de cette gestion l'ONF perçoit auprès des sections une taxe annuelle de 2€/ha (due qu'après proposition d'un plan de gestion) ce qui représente pour 95,50 ha une participation financière supplémentaire de 191 € / an.

L'ONF percevra également un maximum de 0,50 € par stère.

3/ Montant taxe d'affouage campagne 2022/2023

A l'unanimité l'assemblée maintien, la taxe d'affouage à 4 € le stère pour la campagne 2022/2023.

4/ Observations : néant

5/ Rappel :

Nous vous rappelons que l'inscription pour l'affouage doit se faire avant le vendredi 14 octobre 2022 à 12 heures. Un imprimé est à votre disposition en Mairie.

Informations diverses :

M. le maire informe les personnes présentes que comme convenue l'an dernier, les parties des parcelles appartenant aux section du « Fas » (A 621, B 482) et de « Chez Tullat – Lamourette » (B 59) , voir plan, ont été mises à disposition de l'association « **Nature, Tradition, Patrimoine La CELLETTE** » pour réaliser et installer le démonstrateur « **Ecopermacole de La Garde** », afin de développer les techniques de permaculture et agroforesterie dans l'optique d'en faire la promotion sur le territoire.

L'association, concourt au budget écologiste citoyen organisé par le Département du Puy de Dôme et espère être retenue comme lauréat en vue d'obtenir une subvention de 11 300 € pour financer la réalisation de son projet.

La commune s'occupera d'organiser l'abattage des arbres gênants et dangereux le long de la ligne électrique 22 000 volts.

Les affouagistes du Fas après abattage de ces arbres pourront disposer de 10 stères chacun dans le cadre des règles en vigueur de l'affouage.

La Cellette, le 21 novembre 2022

Le Maire,